

**Nouvelles publications de l'OFEV relatives à la classification et l'élimination de  
déchets spéciaux et déchets soumis à contrôle / consultation**

Monsieur le sous-directeur,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance de la mise en consultation susmentionnée et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son point de vue sur les modifications proposées.

Vu les nombreux détails relatifs à cette législation sur les déchets spéciaux et ceux soumis à contrôle, nous saluons la volonté de regrouper les directives et d'utiliser les instruments modernes de gestion (sous forme d'aide à l'exécution "électronique").

Bien que le respect des normes SN 592000 correspond bien entendu aux règles de la technique, nous estimons disproportionné d'imposer la couverture du stockage de pneus ou même le raccordement des eaux de pluies à une STEP. En effet, nous ne voyons pas en quoi les eaux de ruissellement sur des pneus usagés seraient plus nocives que celles sur les pneus de l'ensemble du parc automobile soumis aux intempéries.

En outre, un incendie de pneus est souvent le fruit d'une malveillance. En conséquence, exiger la construction de bassins pour les eaux d'extinction est également, selon nous, une mesure disproportionnée, notamment en comparaison de ce qui est exigé par les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments. En effet, à notre connaissance, seuls des entrepôts de produits très importants sont soumis à de telles obligations.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le sous-directeur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 23 mai 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND